

**République Française****Département de la  
MOSELLE****Arrondissement de  
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers****élus : 15****Conseillers en fonction :****15****Conseillers présents : 14****Procuration : 1****Absents excusés : 0****Absents : 0****Date de la convocation****03/10/2024****COMMUNE DE GR****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 octobre 2024****Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel****Membres présents :**

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique — DAUBENFELD Nadine - GAILLOT Emilie  
– MULLER Hervé - Cyrielle – POTIER Christophe - PIERRE Sébastien – CLEVER Nathalie  
– GAILLOT Emilie – GRANDPIERRE Marie-France - SCHURCH Christophe – APPERT  
Ségolène – SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON DENIS – Louis Aurélie

**Procurations :**

DONVAL Denis

**Absents excusés :**

0

**DELIBERATION 26/2024****AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférée les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par la Département.

En contre partie de la gestion exercée, et des charges supportées par Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

« 3.4. Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion des arbres d'alignement (abattage, élagage, etc.) et des espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain, dans le respect des obligations réglementaires notamment en termes d'abattage et de plantations, **à l'exception des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaines (ex RD) »**

Le point 3.6. est complété dans la mention suivante : « l'accord de la Métropole devra être donné pour tous travaux de terrassement ou fouilles à proximité des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaines (ex RD), afin de limiter les dégradations du système racinaire préjudiciables à la vigueur de l'arbre et de sa stabilité »

Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz, fixé à l'article 5.1. s'élève désormais au nouveau montant qui figure dans le tableau annexe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 10 janvier 2022

VU Le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 septembre 2024

CONSIDERANT la délibération n°25/2024 du 10 octobre 2024

#### APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'APPROUVER la décision de Conseil Métropolitain pour la modification des articles cités ci-dessus.

DE CONFIRMER son accord de modification de la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents ou pièces connexes à cette affaire.

**Pour extrait conforme  
GRAVELOTTE le 11 octobre 2024**

**Le Maire,  
Michel TORLOTING**

